

**ARRETE 2025-485 portant recevabilité des candidatures
dans le cadre du scrutin du 15 décembre 2025**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L714-1 et D714-41 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu les statuts du Service des activités physiques, sportives, artistiques et de pleine nature de l'Université Lumière Lyon 2 ; approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 5 juillet 2019 ;
Vu l'arrêté électoral 2025-469 du 20 novembre 2025 portant organisation des élections visant à renouveler les collèges des membres élus (collège des personnels et des usagers) du Conseil des sports ;
Vu les candidatures reçues dans le délai imparti,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont déclarées recevables pour l'élection des membres élus du Conseil des sports, organisée le 15 décembre 2025, les candidatures suivantes :

Collège des enseignants d'éducation physique et sportive (8 sièges à pourvoir)

M. Aurélien BELLATON
Mme Ivola DEMANGE
M. Amin GRAGUEB CHATTI
M. Christophe JOUSSELIN
Mme Catherine LEROUX
M. Steven MARTEL
M. Norbert MEYSSIREL
M. Sébastien VALIN

Collège des usagers (9 sièges à pourvoir)

M. Elie FERRET PETIT
Mme Elise GOUNON
Mme Hélina VAN PRAET

Article 2 : Un nombre insuffisant de candidatures ayant été déposées dans le collège des usagers, 6 sièges de ce collège demeurent vacants jusqu'à l'organisation d'un prochain scrutin.

Article 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du SUAPS ainsi que par une mise en ligne sur le site internet du SUAPS et de l'Université.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2025